

Encadrement de l'usage de l'Intelligence Artificielle dans vos marchés avec le groupe SNCF

L'Intelligence Artificielle (IA), et en particulier l'IA générative, transforme en profondeur les façons de travailler. Nous savons qu'un grand nombre d'entre vous est susceptible d'utiliser ces outils pour gagner **en efficacité, en qualité ou en réactivité**.

Le groupe SNCF soutient ces démarches d'innovation, à condition qu'elles s'inscrivent **dans un cadre maîtrisé, respectueux de la confidentialité, de la sécurité, de la propriété intellectuelle, des données personnelles et de nos engagements contractuels**.

C'est dans cet esprit que nous avons introduit dans nos marchés une clause dédiée à **«l'autorisation encadrée du recours à l'IA»**. Le présent article a pour objectif d'en expliciter les grands principes.

L'IA est autorisée... mais strictement encadrée

L'usage **d'outils d'IA** dans l'exécution de votre marché avec le groupe SNCF, est autorisé dès lors que cela est prévu, sous réserve du respect des règles suivantes :

- vous devez **informer** SNCF de tout recours à un outil d'IA : nature du système, finalité, grands principes de fonctionnement, mesures de maîtrise des risques,
- l'IA ne peut être utilisée que **dans le cadre des cas d'usage validés** par SNCF,
- vous devez **tenir à jour une documentation complète** sur les outils d'IA utilisés (versions, mises à jour de sécurité, configurations spécifiques) et **la mettre à disposition** de SNCF sur simple demande,
- vous vous engagez à respecter l'ensemble des lois, règlements et standards applicables à l'IA, y compris en cas d'évolution du cadre légal, dont les conséquences restent à votre charge.



Respect du Code de conduite SNCF sur l'éthique de l'IA

Le groupe SNCF s'est doté d'un **Code de conduite sur l'éthique de l'Intelligence Artificielle SNCF** qui a été intégré dans la liste des documents contractuels en juillet 2025. Ce document s'il est prévu dans le contrat fait partie intégrante de vos engagements.

En utilisant l'IA dans l'exécution de vos marchés, vous vous engagez à :

- **prendre connaissance** de ce Code de conduite,
- **respecter et faire respecter** par vos équipes et vos sous-traitants les principes et recommandations qui y figurent.

Sécurité, confidentialité et protection des données et des droits

L'utilisation d'un système d'IA ne doit en aucun cas compromettre :

- la **sécurité** des systèmes et des données,
- la **confidentialité** des informations échangées dans le cadre du marché,
- la **protection** de la **propriété intellectuelle**,
- la **protection** des **données personnelles**.

À ce titre, vous vous engagez notamment à :

- mettre en œuvre des **mesures de sécurité adaptées et une gestion rigoureuse des accès**,
- **maintenir à jour les outils d'IA**, en particulier pour les mises à jour de sécurité,
- **assurer une formation continue de vos équipes** sur les bonnes pratiques en matière d'IA et de cybersécurité,
- **réaliser des audits internes** pour vérifier le respect de ces obligations,
- **ne pas utiliser d'outils d'IA dans des environnements ouverts ou accessibles au public pour traiter des données, documents ou livrables liés à vos marchés avec SNCF.**



Propriété intellectuelle et utilisation des résultats générés par l'IA

Tout résultat ou livrable produit, totalement ou partiellement, à l'aide d'un système d'IA dans le cadre d'un marché avec SNCF :

- **est soumis aux dispositions contractuelles applicables** en matière de propriété intellectuelle,
- confère à la SNCF un **droit d'utilisation et d'exploitation** conforme à ce qui est prévu dans le contrat.

Vous garantisiez que l'utilisation de l'IA :

- **ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle** de tiers,
- **n'expose pas SNCF à des revendications de droits d'auteur, de marques, de brevets ou de secrets des affaires.**

En cas de réclamation d'un tiers, vous vous engagez à indemniser et dégager SNCF de toute responsabilité, dans les conditions prévues au marché.

Responsabilité pleine et entière du Titulaire

Le recours à l'IA ne modifie en rien votre responsabilité contractuelle :

- vous demeurez **seul responsable de la qualité des prestations, des résultats et des livrables fournis**, qu'ils soient ou non générés ou assistés par IA,
- vous ne pouvez **pas invoquer une défaillance ou une mauvaise utilisation de l'IA** pour vous exonérer de vos obligations envers SNCF.

L'IA est un outil d'aide, **pas un substitut à votre vigilance, votre expertise et vos contrôles.**

Interdiction de réutiliser les données SNCF pour entraîner vos modèles



Les outils d'IA que vous utilisez dans le cadre de l'exécution de vos marchés avec SNCF doivent être **strictement limités** à cette finalité.

En particulier, il vous est interdit :

- **d'extraire, analyser, traiter ou incorporer** les documents, données, résultats et livrables issus du marché dans vos modèles ou bases d'IA à **des fins de création, entraînement, amélioration ou exploitation** qui dépasseraient le cadre strict de l'exécution du marché,

Les informations et données issues de vos prestations pour SNCF ne peuvent donc pas servir à **entraîner ou enrichir vos modèles d'IA** de manière générale ou pour d'autres clients.

Sous-traitance : les mêmes règles s'appliquent

Si vous avez recours à des sous-traitants ou partenaires pour exécuter tout ou partie du marché :

- vous devez **leur imposer les mêmes exigences** que celles prévues dans cette clause,
- vous restez **responsable de leur conformité**, au même titre que de la vôtre.

Droit d'audit et sanctions en cas de non-conformité

SNCF se réserve le droit :

- **d'auditer les modalités de recours à l'IA** dans l'exécution du marché, y compris **la manière dont les résultats et recommandations sont interprétés**,
- **de retirer l'autorisation d'utiliser l'IA** si les conditions définies dans la clause ne sont pas respectées.

En cas de non-respect de ces règles, des **conséquences contractuelles** sont prévues, pouvant aller jusqu'à :

- votre **entière responsabilité** pour les préjudices subis par SNCF,

- le **versement d'indemnités et pénalités** prévues au marché,
- la **résiliation du marché** à vos torts exclusifs, sans préjudice d'autres actions éventuelles.

En conclusion

Le groupe SNCF est convaincu que l'Intelligence Artificielle peut être un levier puissant de performance et de qualité, **à condition d'être utilisée dans un cadre éthique, sécurisé et maîtrisé.**

La clause « **Autorisation encadrée du recours à l'IA** » a été intégrée dans le clausier e@si en juillet 2024. Elle a un objectif simple :

- **permettre l'innovation,**
- **tout en protégeant nos données, nos droits, nos systèmes,** et en clarifiant les responsabilités de chacun.

Pour toute question sur l'usage de l'IA dans l'exécution de vos marchés, nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs achats habituels au sein du groupe SNCF.

Code de conduite sur l'éthique de l'IA

[Cliquez-ici](#)